



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

E-mail : mairie@nancay.fr

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°2025_10_004

Nombre de conseillers en exercice :

Présents :

Votants :

Date de la convocation :
08/10/2025

Date d'affichage :
08/10/2025

OBJET : Crédit d'un emploi permanent poste d'adjoint technique à temps complet

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille vingt-cinq
le seize octobre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, MARY
Messieurs BAILLY, LEFEVRE, PERRIER, RAGOBERT, URBAIN.

Excusés : /

Absents : Mesdames GUÉRU, LE BEUF,
Messieurs BARRÉ, BONNOT, IMBAULT.
Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour effectuer les travaux d'espaces verts, de voirie, d'entretien dans les bâtiments etc., à compter du 1^{er} mars 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques.

.../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1
et L.332-14 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2026 :

SERVICE ADMINISTRATIF					
Emploi	Grade(s) associé(s)	catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Attaché territorial	A	1	1	35 heures
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35 heures
Agent administratif - Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	C	1	1	35 heures
SERVICE TECHNIQUE					
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	35 heures
Adjoint technique	Adjoint technique	C	1	1	20.50/35 ^{ème}
Adjoint technique	Adjoint technique	C	1	1	21.56/35 ^{ème}
Adjoint technique	Adjoint technique	C	1	1	21.35/35 ^{ème}
Adjoint technique	Adjoint technique	C	0	1	35 heures
SERVICE ANIMATION					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	13.44/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	1	1	18.92/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	1	1	7.88/35 ^{ème}
SERVICE DU PATRIMOINE					
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	1	1	6.50/35 ^{ème}

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait à Nançay, le 17 octobre 2025

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 17 octobre 2025.